

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPL MERCREDI 24 NOVEMBRE 2021 SEANCE N° 3-2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Prignac et Marcamps, le mercredi 24 novembre 2021 à 19h00, sous la présidence de Francis Bérard, Maire avec l'ordre du jour suivant :

1. Admission créances en non-valeur
2. Vote de subvention aux associations
3. Décision modificative n°2
4. Autorisation implantation d'un distributeur de pain devant la boulangerie
5. Nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Informations et questions diverses

Date de convocation : 19 novembre 2021

Ouverture de la séance : 19h00

Etaient présents : Mesdames Corine Levreaud, Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Myriam Robitaillié, Valérie Philippin, Nathalie Béteille, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Michael Sacy, Cédric Laveuf, Richard Dukers, Olivier Couderc, Guillaume Augier.

Excusé(s) : Caroline Hoang donne pouvoir à Guillaume Augier.

Absent(s) : sans objet

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillie.

Monsieur le Maire demande de signer le compte-rendu du précédent conseil municipal (2 novembre 2021) et la feuille de présence.

### **1 – Admission créances en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint André de Cubzac,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorière Principale de Saint André de Cubzac dans les délais légaux,

Monsieur le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 306.80 euros.

Monsieur le Maire précise que ces titres concernent des factures de cantine et garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant de 306.80 euros
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021, aux articles et chapitres prévus à cet effet

### **2 - Vote de subvention aux associations**

Nathalie Béteille demande s'il y a un contrôle des documents donnés par les associations pour les demandes de subventions.

Tiffany Bérard confirme qu'aucune subvention n'est donnée si les documents demandés ne sont pas fournis

et conformes.

Guillaume Augier demande si l'association des sapeurs-pompiers de Blaye a demandé une subvention. Tiffany Bérard répond qu'à ce jour elle n'a reçu aucune demande de subvention. Si tel était le cas, le dossier serait étudié de la même façon que les autres.

Monsieur Le Maire précise le nom des associations et les montants à voter

ASSOCIATIONS	PROPOSITION en €	VOTE
DANSE AOL	1 000.00	Unanimité
CLUB TENNIS	2 300.00	unanimité
CLUB PECHE	1 500.00	Unanimité
CLUB JUDO	2 100.00	Unanimité
3EME PRINTEMPS	800.00	Unanimité
CLUB CHASSE	800.00	Unanimité
PATRIMOINE	550.00	Unanimité
FOOTBALL ALLIANCE DU MORON	300.00	Unanimité
RESTO DU CŒUR	1 000.00	Unanimité
PRIGNAC EN MARCHAMPS	300.00	Unanimité
TOTAUX	10 650.00	

Monsieur le Maire en tant que Président de l'association de la chasse quitte la salle ( Monsieur Laury Lefèvre est nommé président de séance) et ne participe pas lors du vote de l'attribution à l'association.

Guillaume Augier demande pourquoi il y a une différence entre les demandes de subvention du club de tennis et du football alliance du Moron et la proposition qui est faite.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix fait en fonction de l'argent disponible et des décisions prises durant la commission.

Le total des subventions accordées s'élève à 10 650.00 €.

### 3- Décision modificative n°2

Monsieur Le Maire demande à la secrétaire de présenter ce point.

Explication : il s'agit d'une régularisation d'un titre trop perçu, par la Préfecture. Le compte n'étant pas assez approvisionné pour les annulations de titre, la trésorerie demande de régulariser au compte 673 pour 2 520.00 €.

Guillaume Augier demande ce qu'est un trop perçu.

Explication : c'est un versement trop perçu à la commune par la Préfecture pour « une perte de recette fiscale et domaniale ».

Proposition de décision modificative

Crédit à ouvrir en dépenses de fonctionnement

Chap. 67 Art. 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 2 520.00 euros

Crédit à réduire en dépenses de fonctionnement

Chap. 022 Art. 022 Dépenses imprévues - 2 520.00 euros

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions et souhaite procéder au vote

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative comme présentée.

#### **4 – Autorisation implantation d'un distributeur de pain devant la boulangerie**

Monsieur le Maire explique que le gérant de la boulangerie souhaite installer un distributeur de pain devant son local.

Il a proposé de prendre à sa charge toutes les modifications nécessaires.

Guillaume Augier remarque que dans le courrier il est question de 3 demandes différentes et que la délibération ne porte que sur un seul point.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est question effectivement que de l'autorisation d'installer un distributeur de pain pour désengorger la boulangerie les samedi et dimanche. Les autres points évoqués dans le courrier ne sont qu'à titre informatif et ne concernent pas la délibération.

Guillaume Augier est sur le principe d'accord mais aimerait que soit votée une charte qui prenne en compte l'encombrement, l'intégration dans le paysage urbain, ainsi qu'une redevance afin de ne pas renouveler l'histoire de la rôtisserie et toutes les problématiques qui en ont découlé.

Monsieur le Maire répond que pour la rôtisserie il s'agissait d'une autre problématique, avec des appareils fixés au sol.

Guillaume Augier répond que le distributeur de pain sera implanté sur le domaine public. Ce que reconnaît le Maire mais il précise que cela ne gênera absolument pas la circulation.

Monsieur le Maire souhaite procéder au vote pour l'autorisation de l'implantation d'un distributeur de pain.

#### **Résultat**

**Pour :12**

**abstention 2 + 1 pouvoir**

#### **5 – Nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande si Nathalie Béteille et Guillaume Augier souhaitent en faire partie de la commission d'appel d'offre.

Après leur accord il est procédé à la proposition de la liste ci-dessous

Sont candidats au poste de titulaire :

- Délégués titulaires : Corine Levreaud, Claude Migner, Guillaume Augier
- Délégués suppléants : Hélène Marguerie, Olivier Couderc, Nathalie Béteille

Après **vote à bulletin secret**, sont donc **désignés à l'unanimité** en tant que :

#### **- Délégués titulaires :**

Mme Corine Levreaud

M. Claude Migner

M. Guillaume Augier

#### **- Délégués suppléants :**

Mme Hélène Marguerie

M. Olivier Couderc

Mme Nathalie Béteille

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

### Informations et questions diverses

**1<sup>er</sup> point :** Nathalie Béteille demande pourquoi est-ce que les comptes rendus du 20 juillet et du 09 août n'ont-ils pas été diffusés sur le site de la mairie ?

Laury Lefèvre répond qu'il s'agissait d'une phase de transition après le décès de Madame le Maire. Si c'est effectivement le cas, cela sera rattrapé et mis sur le site.

**2<sup>ème</sup> point :** Nathalie Béteille demande pourquoi est-ce que les comptes rendus ne sont pas diffusés sous 8 jours pour que les Prignacais n'aient pas à attendre le prochain conseil municipal pour être informés de ce qui a été décidé ?

Monsieur le Maire répond qu'il travaille à remettre le compte rendu dans le journal comme autrefois. Si quelqu'un n'a pas internet ou veut le recevoir chez lui, il pourra remplir un « papillon » pour s'inscrire à la distribution papier. Cela devrait être fait pour le prochain journal.

Guillaume Augier lui répond que la question de Nathalie Béteille concerne le compte rendu rédigé sous huit jours après le conseil municipal. Il explique que les délibérations pourraient être affichées sous huit jours et fait remarquer qu'en l'état les Prignacais ne sont au courant des décisions prises qu'un mois après le conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il est en place depuis 5 semaines et lui demande de bien vouloir lui laisser le temps d'organiser les choses.

**3<sup>ème</sup> point :** Guillaume Augier souhaite revenir sur les récentes déclarations faites par Monsieur Le Maire dans les journaux Sud-Ouest et Haute Gironde.

Il souhaite savoir si les articles sont conformes à ses déclarations et s'il souhaite reprendre ou modifier quelque chose.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite rien modifier et explique avoir dit ce qu'il avait à dire.

Guillaume Augier souhaite donc commenter ces déclarations. Il estime que le Maire n'avait pas à commenter la démission de messieurs Martinez et Picard ni à les interpréter. Il estime que les raisons évoquées sont fausses et inappropriées. Les seuls pouvant s'exprimer étant eux-mêmes.

Guillaume Augier fait un comparatif avec la démission de Julie Guichou qui a évoqué des raisons personnelles. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de comparatif à faire avec elle, les raisons de Messieurs Picard et Martinez n'étant pas personnelles.

Guillaume Augier donne lecture d'une partie de l'article de Sud-Ouest où le Maire affirme que « leur refus d'assumer leur fonction de représentant au conseil en tant qu'élus démontre leur intérêt pour la conquête municipale qui passe avant l'intérêt communal et celui de leurs électeurs. »

Mr le Maire prend l'entière responsabilité de ces déclarations. Guillaume Augier dit que l'on doit s'appuyer sur des écrits.

Tiffany Bérard lui répond qu'il y a des choses qui ont été dites dans les journaux de la part de l'opposition qui ne s'appuyaient pas sur des écrits, et indique qu'elle les trouve très mal placés pour faire ce type de déclaration.

Guillaume Augier souhaite continuer ses remarques sur le fait que la majorité n'a pas voté la candidature de Marc Martinez à la délégation de l'EPCR 33 arguant que celui-ci ne s'était pas positionné sur les commissions. Il rappelle que le vote pour celles-ci (délibération 12) ont eu lieu après la délibération sur la délégation de l'EPCR 33 (délibération 9). Ce vote ne peut donc être vote punitif.

Monsieur le Maire lui répond que depuis le début des élections il a ouvert sa porte pour travailler avec les

élus de l'opposition et l'a clairement proposé. Ils ne l'ont pas voulu ainsi.

Guillaume Augier réplique que cette justification n'est pas celle qui apparaît dans le journal.

Monsieur le Maire n'a rien à ajouter.

Guillaume Augier rappelle que l'opposition c'est 16 colistiers et que l'opposition est aujourd'hui présente. Ce n'est pas seulement deux élus, c'est 16 colistiers. Il faut le prendre en compte. C'est 16 colistiers.

Guillaume Augier revient de nouveau sur l'article de Sud-Ouest où il est précisé par le Monsieur le Maire que selon « les principes fondateurs de notre démocratie (...) toutes remarques ou contestations prises après le vote de la majorité du conseil municipal sont nulles et non avenues car contraires aux principes de la démocratie ».

Richard Duckers intervient pour dire que c'est lui qui a écrit cette partie du texte soumis au journaliste avant l'entretien avec Mr le Maire.

Il explique que c'est un principe même de la démocratie. Guillaume Augier s'insurge en demandant si on n'a pas le droit de critiquer en démocratie après un vote.

Richard Duckers lui rappelle qu'avant un vote la discussion est tout à fait possible, mais qu'une fois le vote effectué, la loi s'applique et il n'y a plus de discussions possibles.

Laury Lefevre souhaite que le débat avance car il trouve que ces discussions ne sont pas constructives. Il précise qu'il a entendu les critiques de l'opposition et aimerait également de leur part un peu de matière pour travailler sur des dossiers.

Corine Levreaud souligne que les élus de l'opposition peuvent travailler avec la liste majoritaire et donner des idées ou transmettre des informations.

Guillaume Augier dit que ce n'est pas à eux d'apporter des solutions, mais qu'ils peuvent peut-être aider à les construire. Richard Duckers, Tiffany Bérard, Corine Levreaud précisent que l'opposition peut tout à fait proposer des idées. Guillaume Augier répond qu'ils en proposeront donc.

Laury Lefevre explique que sur le dossier des carrières, il n'a retrouvé aucun élément émanant de l'opposition. Il cite des propos annonçant que leur projet pouvait ne rien coûter à la commune. Pourquoi ne pas donner les éléments à la Mairie pour que cela ne coûte rien aux Prignacais ?

Laury Lefevre précise qu'à ce jour c'est feuille blanche concernant le dossier des carrières.

Guillaume Augier répond qu'il trouve étrange d'être attaqué sur ce dossier.

Corine Levreaud lui répond que c'est toujours sur ce dossier que la Mairie est attaquée par l'opposition.

Guillaume Augier poursuit avec la lecture de l'article de Haute-Gironde où Mr le Maire explique « ce n'est pas avec mon indemnité que je vais endetter la commune ».

Il souhaite rappeler que les indemnités votées sont de l'ordre de 51800 € par an soit 310 000 € sur un mandat de 6 ans et estime que pour une commune comme Prignac et Marcamps cela est important.

Il explique également que pour quatre ans cela représente un montant de plus de 100 000 € par rapport au mandat de Michel Gaillard.

Cette somme qui n'est plus disponible pour d'éventuels investissements devra en cas de besoin être emprunter ce qui endettera la commune.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à cette question et rappelle que tout ce qui a été voté l'a été dans la plus parfaite légalité.

Guillaume Augier reconnaît la parfaite légalité de ces indemnités mais les trouve déraisonnables.

Mr le Maire précise qu'il n'a pas honte de ces émoluments et ne compte pas le nombre d'heures et de journées qu'il passe en mairie et sur la commune.

Guillaume Augier fait remarquer que le Maire n'est pas présent au conseil communautaire à cette même date et heure, et qu'il ne peut donc y représenter les intérêts de la mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a dû faire un choix, le conseil communautaire ayant été fixé le même soir que le conseil municipal; il a préféré gérer les affaires urgentes de la mairie.

Monsieur le Maire assure qu'il sera bien évidemment présent aux prochains conseils communautaire.  
Monsieur le Maire conclut en disant que les résultats seront visibles à la fin de son mandat.

levée de séance 19h38

Levraud Corine

Bérard Tiffany

Marguerie Hélène

Myriam Robitailié

Valérie Philippin

Nathalie Bêteille

Bérard Francis

Laury Lefèvre

Claude Migner

Sacy Michael

Cédric Laveuf

Richard Dukers

Olivier Couderc

Guillaume Augier